



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 784

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Aujourd'hui, ces professionnels représentent environ 600 000 entités économiques en France. Malgré ce poids considérable, leur représentation au sein du Conseil économique et social reste limité à trois représentants. Cette situation est jugée insuffisante depuis des années par les gouvernements successifs et malgré de nombreuses démarches parlementaires, notamment par l'intermédiaire de propositions de loi, aucun progrès réel n'a pu être réalisé. Par ailleurs, un décret du 7 juillet 1984 réserve la désignation des trois représentants des professions libérales à une seule organisation en contradiction avec le principe de pluralisme de représentation qui prévoit que les délégués sont désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives. Ce décret exclut notamment le chambre des professions libérales dont la représentativité au plan national est reconnue par ailleurs, tant au niveau des caisses d'allocations familiales qu'au sein des organismes du régime général de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les projets du Gouvernement pour améliorer la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social et les mesures plus précises qu'il entend prendre pour modifier le décret du 4 juillet 1984 et ainsi restaurer le pluralisme de représentation des professions libérales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. La composition du Conseil économique et social est fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 et modifiée par la loi organique n° 84-499 du 27 juin 1984. Depuis la loi de 1984, les professions libérales disposent de 3 sièges et d'un groupe. Par ailleurs, plusieurs personnalités qualifiées issues des professions libérales siègent au Conseil économique et social à divers titres. Le prochain renouvellement du Conseil économique et social interviendra en septembre 1999. S'il s'avérait que l'organisation qui, jusqu'à présent, est chargée de désigner les membres issus des professions libérales ne soit plus suffisamment représentative de ce collège, il est tout à fait envisageable de prévoir, le cas échéant, un réexamen des modalités de désignation. Ce sujet pourrait alors être abordé au début de l'année 1999, dans un temps proche du renouvellement afin de garantir la représentativité des professions libérales au Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 784

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 novembre 1997

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2274

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4181